

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019**

**Etaient présents** : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - SILVY - DAMIGNANI - GIORGINI - MAUREL - FREYTAG - BILLAUD - LUSTENBERGER - HOSTALERY - MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

**Procurations** : Y. PHILIBERT à A. FREYTAG  
C. REYNAUD à P. GROSJEAN  
F. UFFREN à E. PALMA  
A-M. ROUBAUD à C. BILLAUD

**Absent** : D. LAGORCE

**Secrétaire** : Pascal GROSJEAN

Vous le savez toutes et tous, le malheur qui s'est abattu sur notre collectivité, avec la disparition de Murielle DONAT, c'est vraiment une catastrophe et je voudrai que l'on se lève et qu'on observe une minute de silence.

Je vous remercie.

On va nommer un scrutateur et un assesseur, je propose André FREYTAG et Jean-Louis SOLA.

**Question n°1 : Proposition de maintien ou non du 5<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**

**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 6 avril 2014 a élu Monsieur Eric PALMA cinquième adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Eric PALMA la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-23 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire par arrêté municipal n° 164/2014 du 16 mai 2014, a décidé de donner délégation à Monsieur Eric PALMA dans les domaines suivants : affaires scolaires et affaires funéraires. Cet arrêté a conféré à Monsieur Eric PALMA la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui ont donné droit à percevoir une indemnité.

Le tableau du conseil municipal a donné à Monsieur Eric PALMA la fonction de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté en date du 24 avril 2019, a supprimé la délégation de fonction et de signature de Monsieur Eric PALMA, dans les domaines affaires scolaires et affaires funéraires, avec effet au 25 avril 2019, du fait de mésententes nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Considérant la réponse apportée à la question écrite n° 65017 et publiée au JO le 23 mars 2010, stipulant clairement qu'outre les dispositions de l'article L2122-18 qui n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire, elles ont pour objet de

permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire.

Considérant qu'il convient à Monsieur le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la Loi, il faut demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Eric PALMA dans sa qualité d'adjoint sans délégation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Eric PALMA dans ses fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint :

- Par un « OUI » pour le maintien de Monsieur Eric PALMA dans ses fonctions d'adjoint au maire ;
- Par un « NON » contre le maintien de Monsieur Eric PALMA dans ses fonctions d'adjoint au maire.

André FREYTAG est désigné scrutateur.  
Jean-Louis SOLA est désigné assesseur.

OUI : 11  
NON : 13  
BLANC : 2

Donc le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint est supprimé.

**Question n°2 : Proposition de maintien ou non du 6<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**  
**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 6 avril 2014 a élu Madame Françoise SCHMITZ adjointe. Cette élection a conféré à Madame Françoise SCHMITZ la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-23 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire par arrêté municipal n° 165/2014 du 16 mai 2014, a décidé de donner délégation à Madame Françoise SCHMITZ dans les domaines suivants : sports et service des sports. Cet arrêté a conféré à Madame Françoise SCHMITZ la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui ont donné droit à percevoir une indemnité.

Le tableau du conseil municipal a donné à Madame Françoise SCHMITZ la fonction de 6<sup>ème</sup> adjoint.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté en date du 24 avril 2019, a supprimé la délégation de fonction et de signature de Madame Françoise SCHMITZ, dans les domaines sports et service des sports, avec effet au 25 avril 2019, du fait de mésententes nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Considérant la réponse apportée à la question écrite n° 65017 et publiée au JO le 23 mars 2010, stipulant clairement qu'outre les dispositions de l'article L2122-18 qui n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire, elles ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire.

Considérant qu'il convient à Monsieur le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la Loi, il faut demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Françoise SCHMITZ dans sa qualité d'adjoint sans délégation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Françoise SCHMITZ dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint :

- Par un « OUI » pour le maintien de Madame Françoise SCHMITZ dans ses fonctions d'adjoint au maire ;
- Par un « NON » contre le maintien de Madame Françoise SCHMITZ dans ses fonctions d'adjoint au maire.

André FREYTAG est désigné scrutateur.  
Jean-Louis SOLA est désigné assesseur.

OUI : 12  
NON : 12  
BLANC : 2

Claude MOREL :

C'est l'article 21530 Le principe de priorité au vote secret n'est pas incompatible avec celui de la voix prédominante du maire.

Joël FOUILLER :

C'est obligé quand même.

Claude MOREL :

Ça a été publié au journal officiel du Sénat le 17 juin 2010. Je dis ce que je lis.

Renée JULIEN :

Alors ce n'est pas la peine de le faire à bulletin secret

Stella COSTA :

En cas d'égalité des voix, la prépondérance de la voix des maires ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de délégation dans ses fonctions n'est pas adoptée.

Joël FOUILLER :

Dans les deux cas vous dites la proposition de maintien n'est pas adoptée. Ça veut dire qu'elle n'est plus adjointe. Donc Madame SCHMITZ n'est plus adjointe.  
Si il y a recours, on verra bien ce que dit le recours.

**Question n°3 : Réduction du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints**  
**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Sous certaines conditions, le conseil municipal peut décider de supprimer un poste d'adjoint, notamment à la suite du retrait de toutes ses délégations.

Le conseil municipal s'étant prononcé sur le non maintien du 5<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions, le poste qui est devenu vacant peut être supprimé.

La suppression des fonctions étant acquise, l'ordre du tableau des adjoints s'en trouve modifié.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire devenu vacant et de réduire à 7 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Supprime le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire devenu vacant et réduit à 7 le nombre d'adjoints.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - SILVY - DAMIGNANI - GIORGINI - MAUREL - FREYTAG - BILLAUD - HOSTALERY - REYNAUD - PHILIBERT - UFFREN

Ont voté contre : Mme/MM. MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

Se sont abstenus : Mme/M. LUSTENBERGER - ROUBAUD

**Question n°4 : Réduction du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints**  
**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Sous certaines conditions, le conseil municipal peut décider de supprimer un poste d'adjoint, notamment à la suite du retrait de toutes ses délégations.

Le conseil municipal s'étant prononcé sur le non maintien du 6<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions, le poste qui est devenu vacant peut être supprimé.

La suppression des fonctions étant acquise, l'ordre du tableau des adjoints s'en trouve modifié. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de supprimer le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire devenu vacant et de réduire à 6 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Supprime le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire devenu vacant et réduit à 6 le nombre d'adjoints.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - SILVY - DAMIGNANI - GIORGINI - MAUREL - FREYTAG - BILLAUD - HOSTALERY - REYNAUD - PHILIBERT - UFFREN

Ont voté contre : Mme/MM. MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

Se sont abstenus : Mmes/M. JULIEN - LUSTENBERGER - ROUBAUD

Renée JULIEN :

Moi je m'abstiens parce que je ne suis pas certaine que le vote précédent soit réel. Non dès l'instant.....

Joël FOUILLER :

Il y aura recours.  
Les postes 7 et 8 deviennent 5 et 6.

**Question n°5 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA) – Abroge la délibération n° 7 du 15 avril 2014**  
**Rapporteur : Joël FOUILLER**

La délibération n° 7 du conseil municipal du 15 avril 2014 est abrogée.

Il convient de désigner 2 membres au Comité Syndical du SIDOMRA.

Il est proposé Messieurs Joël FOUILLER et André FREYTAG.

Monsieur PALMA était délégué au SIDOMRA, évidemment il n'y sera plus, je propose pour le remplacer, je propose qu'il soit remplacé par Monsieur FREYTAG.

Eric PALMA :

Chers collègues,

Suite à la proposition de Monsieur le Maire avec cette délibération n° 5, c'est avec une certaine tristesse que je dois aujourd'hui, devant vous, justifier de mon action en tant que vice-président du SIDOMRA.

Durant les onze années que j'ai passées au sein du syndicat comme conseiller puis comme vice-président, j'ai appris à connaître le fonctionnement, les enjeux et l'importance d'un tel outil industriel qu'est UVE (Unité de Valorisation Energétique) de VEDENE.

Depuis 5 ans en tant que vice-président, j'ai l'honneur de travailler étroitement au côté du Président, Maire de Vedène, Monsieur Joël GUIN mais aussi des autres vice-présidents qui forment l'organe de gouvernance de cette structure.

Permettez-moi de vous présenter 3 grands chantiers parmi plusieurs autres qui ont été mis en œuvre depuis :

- le réaménagement de la DSP
- le réseau de chaleur verte
- la mise en place et le déploiement du système CLIINK.

1) Concernant le réaménagement de la délégation de service public entre le SIDOMRA et son délégataire SUEZ RV de nombreuses avancées ont été enregistrées. Comme vous vous en doutez, il est difficile de négocier avec le géant SUEZ.

Cependant, nous avons obtenu du délégataire les comptes d'exploitation prévisionnels annuels ce qui nous a permis d'étudier avec le concours du cabinet d'expertise Finance Consult, une stratégie que nous avons pu mettre en place après plusieurs comités de pilotage dont j'ai participé.

Le délégataire nous remet désormais systématiquement une demande d'avis sur les tarifs proposés lors d'un appel d'offres auquel ils répondent... ce qui permet d'éviter les réponses en dessous de notre propre tarif.

SUEZ RV a fortement augmenté ses tarifs des clients privés, très au-dessus maintenant de nos tarifs, depuis début 2018

D'autre part, nous avons obtenu une baisse forfaitaire de la tonne entrante de plusieurs euros, ainsi que d'un intéressement significatif variable de la tonne au-delà de 205 400 tonnes pour les 3 années à venir notamment cette année c'est 178 000 €.

Un intéressement a été négocié sur le traitement des déchets tiers (hors DASRI) DASRI c'est les déchets médicaux.

Le tarif du SIDOMRA sur le centre de tri a été revu à la baisse d'une façon significative.

Etc... Etc...

2) Concernant le réseau de chaleur verte, c'est une première régionale.

Depuis longtemps au SIDOMRA, nous souhaitons mettre en œuvre un projet qui permettrait au site industriel de l'UVE de Vedène (Unité de Valorisation Energétique) de valoriser plus fortement l'énergie produite lors de la combustion des déchets, en grande partie, issus de nos poubelles.

Le nouveau défi consistait à utiliser la production de vapeur des fours vers d'autres emplois.

Par un procédé innovant, une partie de la vapeur produite par l'usine de valorisation des déchets alimente l'industriel agroalimentaire voisin Continental Foods\* (ex. Liebig), lui permettant ainsi de moins recourir au gaz naturel et réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (diminution de la production de tonnes de CO2 de 8500 T à 2500 T/an, soit une baisse de 70 %).

2,2 kms séparent le site du SIDOMRA et l'usine Continental Foods. Pour acheminer cette « Energie Verte » sous forme de vapeur, un pipeline double enveloppe sous vide a été posé sous terre. SUEZ RV qui gère l'incinérateur, améliore ainsi sa performance énergétique en diversifiant sa production (électricité + vapeur) et le SIDOMRA (Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon) est assuré dans les années à venir de bénéficier d'une taxe sur les activités polluantes réduite.

Cette diminution de TGAP nous a permis d'économiser plusieurs centaines de milliers d'euros cette année.

Cette réalisation va dans le sens de l'économie circulaire, soit d'optimiser l'utilisation des ressources tout en diminuant les impacts environnementaux.

3) Concernant le nouveau système CLIINK. Il s'agit d'un outil technique qui consiste à équiper les colonnes de verre d'une bouche intelligente qui vous permet lorsque que vous jetez une bouteille en verre de récupérer des points via une application sur votre portable. Ces points vous permettront ensuite de bénéficier d'avantages chez des partenaires de proximité comme les commerçants ou pour des activités de loisirs ou culturelles. Le déploiement de ce système se fait actuellement et il me tient particulièrement à cœur car je suis un peu à son origine. J'avais rencontré l'un des directeurs de l'entreprise lors d'un salon professionnel entre Toulon et Marseille en 2016. J'avais trouvé le process innovant et je lui avais communiqué les coordonnées du directeur du SIDOMRA... Le projet a fait son chemin et il est une réalité aujourd'hui un nouvel outil à la disposition de l'inter-collectivité et de tous les habitants de notre périmètre.

Je crois que j'ai fait mon travail et je remercie les vice-présidents qui m'ont soutenu lorsqu'ils ont appris la manœuvre actuelle.

Je remercie également le Président du SIDOMRA auprès duquel j'ai plaisir à travailler ainsi que du Président de la communauté d'agglomération pour sa gentille lettre à mon égard du 3 mai.

Le Président du grand Avignon m'a fait part du fait qu'il connaissait mon attachement à ma mission au sein du syndicat dans lequel j'ai suivi assidûment les travaux. Je le remercie vivement.

Enfin, je veux dire ici que CAUMONT risque de s'isoler un peu plus ce soir suivant l'issue du vote sur le plan intercommunautaire.

Est-il bien nécessaire pour CAUMONT de prendre le risque de perdre une vice-présidence d'un syndicat des plus importants de l'intercommunalité en proposant pour 10 mois un nouveau conseiller qui n'aura à sa décharge ni l'expérience ni la position d'un vice-président ? Je tiens à vous informer ce soir que la vice-présidence ne sera pas reconduite. Si je n'étais plus vice-président, il supprimerait cette vice-présidence.

Quant à moi, j'estime que j'ai fait mon travail depuis toutes ces années. J'ai représenté notre commune dignement et je ne comprendrai pas que pour quelques intérêts partisans, on m'écarte de mes fonctions communautaires.

Monsieur le maire écrivait il y a quelques jours dans le journal : « ces élus qui ont perdu le sens de l'intérêt général au profit de leurs intérêts tout court ». Je suis tout à fait d'accord avec cette analyse.

Aussi, chers élus, je vous propose de voter contre cette délibération ou du moins de vous abstenir. Je vous remercie pour votre écoute.

Joël FOUILLER :

Merci Monsieur PALMA, deux remarques à cette longue intervention, la première c'est que tout le monde aurait bien apprécié que ces informations nous parviennent bien avant d'en arriver à cette situation. Ça c'est la première remarque parce que j'étais peut être absent mais les collègues autour de cette table ne m'ont pas informé que vous les ayez informés de quoi que ce soit sur vos différentes interventions au sein du SIDOMRA. Ça c'est la première remarque. Deuxième remarque concernant CLIIINK. CLIIINK pour prouver que ce que je dis est vrai, j'ai appris la mise en place de ce projet entre parenthèse vous avez oublié de dire quelque chose d'extrêmement important, que les gens pourront bénéficier de cet appareil avec évidemment, récupérer les points etc..., avec leur téléphone, mais aussi et c'est important qu'il y aura à disposition de nos administrés des cartes, parce qu'il n'y a pas que des gens qui ont des téléphones qui peuvent supporter cette application, vous ne l'avez pas signalé, c'est une erreur importante. C'est une erreur extrêmement importante. Il faut que tous nos administrés soient... Ils auront le droit et peut-être ils pourront, quand bon leur semble, venir récupérer une carte auprès de la mairie. Ensuite, mais ça vous êtes coutumier du fait, Monsieur PALMA, vous vous avancez une nouvelle fois, vous venez de dire avant que l'assemblée délibérante du SIDOMRA est voté, vous venez me dire qu'il y aura suppression du poste d'adjoint, je crois qu'une nouvelle fois vous faites preuve dans vos propos de beaucoup, beaucoup, beaucoup de négligence parce que comment dire au conseil municipal ce soir que le poste de vice-président au poste du SIDOMRA sera supprimé. J'en parlerai dès demain, lors de la réunion de vice-présidents que l'on a, au Grand Avignon. Maintenant, j'ai appris l'histoire de CLIIINK au Grand Avignon. Est-ce que tout autour de la table vous étiez au courant ? Personne n'était au courant, alors Monsieur PALMA, je comprends votre détresse, je la comprend, il n'y a pas de souci mais je vous en prie, arrêtez de dire que vous avez été le plus fort, le plus beau parce que si l..... que je vous ai dit, que je vous ai demandé de me faire un petit récap, il y a quelques semaines de vos différentes interventions au sein de votre délégation, je pense qu'on aurait entendu aucune âme. Voilà ce que j'avais à dire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Messieurs Joël FOUILLER et André FREYTAG.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - SOLA - CASAMATTA - DAMIGNANI - MAUREL - FREYTAG - HOSTALERY - REYNAUD - PHILIBERT  
Ont voté contre : Mme/MM. PALMA - SCHMITZ - JULIEN - BILLAUD - SILVY - UFFREN - ROUBAUD - MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO  
Se sont abstenus : Mme/M. GIORGINI - LUSTENBERGER

Joël FOUILLER :

Donc après tu iras au SIDOMRA et on verra si on vote le vice-président. Mais que je sache, André, est-ce que d'aller au SIDOMRA ça tient au poste de vice-président ?

André FREYTAG :

Non.

Joël FOUILLER :

Ah ça me rassure, peut-être que pour certain c'était important.

André FREYTAG :

Je ne veux pas faire de polémique mais j'ai une précision quand même à donner, lors de la présentation du système CLIIINK qui a eu lieu le 17 avril à Avignon, au Grand Avignon, réunion des vice-présidents, Monsieur PALMA était absent, si vous voulez j'ai la liste des gens qui étaient présents.

Philippe RAMOINO :

Quel rapport André ?

Joël FOUILLER :

Qu'il ne soit pas toujours présent, tout le monde peut-être absent.....là il n'y a pas de souci.

Philippe RAMOINO :

Il y a un truc que je n'ai pas bien compris Eric. Pour quelle raison tu dis qu'il faut voter pour que tu restes au SIDOMRA et tu as fait voter pour partir du conseil municipal, adjoint ?

Joël FOUILLER :

C'est une incohérence.

Philippe RAMOINO :

Moi il me semble.

Eric PALMA :

Ce n'est pas pour partir du conseil municipal, c'est pour fermer le poste d'adjoint.

Philippe RAMOINO :

Ah d'accord. Mais rester au SIDOMRA.

Eric PALMA :

Mais je reste conseiller au conseil municipal. Là ce vote c'est différent.

Philippe RAMOINO :



C'est la démocratie. En sachant que tu supprimes le poste d'adjoint, tu savais que tu n'étais plus au SIDOMRA alors ?

Eric PALMA :

Non.

Philippe RAMOINO :

En étant conseiller tu peux rester, pas besoin d'être adjoint ?

Eric PALMA :

Je n'ai pas besoin d'être adjoint, parce que Monsieur FREYTAG n'est pas adjoint.

Nathalie CZIMER-SYLVESTRE :

Ben oui.

Philippe RAMOINO :

Ah oui c'est vrai.

Eric PALMA :

Il est conseiller municipal aussi. Et il ne sera pas vice-président ou peut-être si il se présente. Il y a deux choses, le poste de vice-président est supprimé mais on ne donne pas un poste de vice-président, il faut être élu.

Joël FOUILLER :

Mais bien sûr, c'est une élection. Ce n'est pas Joël GUIN qui va dire André vous êtes vice-président.

<b>Question n°6 : FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'Espace Gym</b> <b>Rapporteur : Claude MOREL</b>
---

Il est exposé au conseil municipal que l'Espace Gym participera au Championnat de France qui aura lieu prochainement à Saint Cyr sur Loire (37). Ils ont une forte chance d'obtenir un titre.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Espace Gym pour les aider aux frais de déplacement, ce qui représente un petit peu moins de 30 % de leur budget.

Philippe RAMOINO :

Je suis pour moi, mais j'aimerais savoir s'ils ont fait une demande écrite et chiffrée ?

Claude MOREL :

Ils ont fait une demande écrite et chiffrée que je peux vous faire passer.

Philippe RAMOINO :

C'est gentil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Espace Gym pour les aider aux frais de déplacement.

<p><b>Question n°7 : FINANCES – Subvention exceptionnelle séjour linguistique - Collège Rosa Parks</b> <b>Rapporteur : Sophie HOSTALERY</b></p>
---

Alors avant que Sophie prenne la parole, si ma mémoire est bonne on a déjà délibéré là-dessus, souvenez-vous j'avais demandé à ce que l'on rajoute un point à l'ordre du jour. Il s'avère que quand on rajoute un point à l'ordre du jour, malgré l'accord de toute l'assemblée, ça peut être contesté et compte tenu de ces mouvements de turbulences, pendant les quelques mois qui restent il n'y a pas le moindre doute, je ne vous demanderai plus jamais de rajouter un point à l'ordre du jour. C'est pour cette raison que j'ai souhaité que l'on re-délibère pour cette subvention.

Le collège Rosa Parks organise depuis plusieurs années des séjours linguistiques notamment en Italie.

Ces dernières années, l'établissement connaît des difficultés financières ce qui entrave ces projets et prive ainsi les élèves de toute sortie.

Une association dénommée « Passerelles projets RP » a été créée récemment. Elle permet de collecter des dons pour financer la part accompagnateurs des séjours proposés par le collège.

Il est proposé au conseil municipal de les aider à hauteur de 400 € pour l'organisation d'un séjour en Italie pour l'année scolaire 2019-2020.

Philippe RAMOINO :

Même question, est-ce qu'il y a eu une demande écrite et chiffrée ? On pourra l'avoir ? Ce serait gentil, ce serait bien, pour voir qu'il n'y ait pas de poids de mesure on ne sait jamais.

Joël FOUILLER :

Sans problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour l'organisation d'un séjour en Italie pour l'année scolaire 2019-2020.

A 20h11, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.